

Commune de SAINT SULPICE LES FEUILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Séance du 7 Mai 2025.

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le 7 Mai 2025 à 18 Heures 30, selon convocation du 24 Avril 2025, sous la présidence de M. Alain JOUANNY, Maire.

Présents : JOUANNY Alain, DELPEUCH Dominique, DRU Marie-Louise, GRIFFON Bernard MAILLASSON Amédée, ALBIERO Michelle, BELLARBRE Marlène, GAGNEUX Jérôme, PEYRAT Marie-Christine, PINARDON Monique, QUERAUD Michel, TROMPEAU Séverine

Absente : WERKOFF Julia.

Absents excusés : Nathalie LABARRE, Quentin BOUYAT

Pouvoirs de Nathalie LABARRE pour Dominique DELPEUCH
Quentin BOUYAT pour Alain JOUANNY

Le quorum étant atteint M. le Maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Mme Monique PINARDON

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 15 Avril 2025
- 2 – Bail du Citronnier
- 3 – Prêt à titre gracieux du local situé 29 Rue du Commerce
- 4 - Vente terrain communal à Puifferat
- 5 – Echange de terrains à Puifferat
- 6 – Incorporation des biens sans maîtres dans le domaine communal
- 7 – Décision modificative au budget communal
- 8 – Demandes de subventions pour la viabilisation du lotissement La Pérelle (réseaux, voirie)
- 9– Avis sur le nouveau système de collecte des ordures ménagères
- 10- autorisation de signature du bail emphytéotique avec la SEM ELINA pour la construction de deux hangars solaires au complexe sportif du Mondelet, Route d'Arnac-La-Poste
- 11- Questions et informations diverses :
 - Remerciements du cabinet infirmiers
 - Réunion des écoles du Nord du Département à la Préfecture

Adopté à l'unanimité

1 – Approbation du procès-verbal du 15 Avril 2025

Adopté à l'unanimité.

2 – Bail du Citronnier

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a eu une discussion sur l'éventuelle location du Citronnier. Il a rencontré à plusieurs reprises une personne qui serait intéressée. Après avoir pris des renseignements auprès de Me Estelle BRUOT-LEDAY, Notaire, il s'agirait d'un bail dérogatoire de 36 mois, dont le loyer sera de 900 € par mois, plus 100 € par an pour la licence IV.

Mme PEYRAT demande qui est cette personne.

M. le Maire informe que :

- * la candidature présentée a été validée par la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- * l'intéressée va suivre les formations obligatoires pour lui permettre de reprendre l'établissement,
- * il précise qu'elle a déjà une expérience en restauration, mais en tant que salariée.

Mme DELEPUCH précise que c'est une personne qui a travaillé à La Souterraine.

Mme PEYRAT demande ce qu'est un bail dérogatoire.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un bail de 36 mois pour faire un essai. Si l'essai est concluant, un bail 3/6/9 pourra être signé.

Mme DELPEUCH précise que ça évite des frais, si ça ne marche pas. Il n'y a pas d'obligation à poursuivre un bail dérogatoire.

M. QUERAUD demande si l'idée d'une vente à terme est toujours d'actualité.

M. le Maire et Mme DELPEUCH répondent « oui »

Mme PEYRAT demande ce qui se passe si on trouve un acheteur.

Mme DELPEUCH précise que la Commune s'engage sur 3 ans avec le bail dérogatoire, donc il n'y aura pas de possibilité de vente pendant cette période.

Mme PEYRAT pensait que si un acheteur se présentait on pouvait résilier le bail.

Mme DRU demande quelle est la date de début de bail.

M. le Maire dit que si le Conseil Municipal est d'accord pour la signature d'un bail dérogatoire, le début du bail pourrait être entre le 1^{er} et le 15 Juin.

Votants : 14 POUR : 13 CONTRE : 1 (M. Jérôme GAGNEUX)

3 – Prêt à titre gracieux du local situé 29 Rue du Commerce

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a proposé à la Croix Rouge de faire une boutique éphémère dans le local situé 29 Rue du Commerce.

M. AUDONNET, responsable de la Croix Rouge est d'accord pour proposer à la vente des vêtements neufs et ainsi faire vivre ce local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prêter à titre gracieux ce local à la Croix Rouge pour la période du 15 Mai au 1^{er} Octobre. La Croix Rouge devra assurer le local et prendre en charge les frais d'électricité et d'eau.

4 – Vente terrain communal à Puifferat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024/020 du 21 Mars 2024, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'une partie du chemin cadastré section X n° 599, ne desservant que la propriété de M. et Mme BOUSSARDON Thierry.

A la demande de la Notaire il convient de préciser la référence cadastrale du terrain concerné : Section X n° 1378 d'une superficie de 785 m².

Adopté à l'unanimité.

5 – Echange de terrains à Puifferat

M. le Maire explique au Conseil Municipal :

- qu'un bien appartenant à Mme Nathalie JOLY cadastré Section AC n° 119 et 122, sert de chemin d'accès à la voie communale

- et qu'entre les parcelles cadastrées Section AC n° 7 et 8, le terrain fait partie de la voie communale, mais qu'il ne sert à rien.

Il propose donc, d'échanger les terrains avec Mme Nathalie JOLY et de prendre en charge tous les frais y afférent.

Adopté à l'unanimité.

6 – Incorporation des biens sans maîtres dans le domaine communal

M. le Maire informe que la procédure d'incorporation des biens sans maîtres effectuée par la SAFER arrive à son terme.

Le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur l'incorporation de ces biens dans le domaine communal :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
X	772	Chéniant	2a 03ca
X	791	Cheuger	7a 80ca
X	792	Cheuger	98ca
X	798	Cheuger	36ca
X	803	Cheuger	4a 10ca
X	927	La Roche	2a 35ca
Y	821	Le Monteil	77ca
Y	823	Le Monteil	1a 05ca
Y	880	Dubos	11a 79ca
Y	895	Les Gougues	86ca
Y	897	Les Gougues	4a 19ca
Y	937	Les Gougues	1a 45ca
Z	395	Les Combeaux	5a 44ca
Z	491	Le Noyer	22a 30ca
Z	508	La Fontaine	14a 80ca
Z	517	Les Puychallières	20a 51ca
Z	600	Les Bugeaux	19a 10ca
Z	1399	Chez Bouchaud	1a 58ca
AB	238	Le Bourg	7a 04ca
AB	255	Le Bourg	14ca
AB	467	Le Bourg	1a 46ca
AC	56	Puifferat	25ca
AC	59	Puifferat	65ca

Adopté à l'unanimité.

7 – Décision modificative au budget communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 Avril dernier, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupe Agence France Locale. La participation requise pour cette adhésion en 2025 s'élève à 4 000 € qui doit être mandatée sur un compte du chapitre 26.

A cette fin, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 26.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

En section d'Investissement :

Chapitre	Article	Programme	Objet/libellé	Montant
Dépenses				

21	21318	113	Travaux sur bâtiments	- 4 000.00
26	261		Titres de participation	+ 4 000.00
TOTAL				0

Adopté à l'unanimité.

8 – Demande de subventions auprès du Conseil Départemental pour la viabilisation du lotissement La Pérelle (réseaux, voirie) et demande d'autorisation de commencement de travaux

M. le Maire informe que l'appel d'offres pour la viabilisation du lotissement La Pérelle s'est achevé ce jour. L'ATEC va rédiger le rapport d'analyse des offres qui sera présenté à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission des travaux, puis validé par le Conseil Municipal.

Il propose de déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental pour 2026, et de demander l'autorisation de commencer les travaux.

Adopté à l'unanimité.

9 – Avis sur le nouveau système de collecte des ordures ménagères

M. le Maire explique que :

- le nouveau système de collecte des ordures ménagères (points d'apport volontaire) a été décidé par le Conseil Communautaire
- Mme DELPEUCH et lui-même ont voté « contre »
- Il souhaite que le Conseil Municipal s'exprime sur ce point.

M. le Maire a parlé avec ses collègues et il s'avère que dans beaucoup de communes, le représentant à la Communauté de Communes du Haut-Limousin en marche a donné un avis positif, alors que le Conseil Municipal est « contre ».

M. QUERAUD s'étonne qu'aucun Conseil Municipal n'ait donné son avis.

M. le Maire répond que l'avis des conseils municipaux n'est pas obligatoire. Il pense que la plupart des conseils municipaux auront un avis négatif sur ce nouveau système de collecte.

M. QUERAUD pense qu'à la Communauté de Communes, il y a des délégués qui sont embarrassés.

M. le Maire dit qu'ils devraient le dire en conseil communautaire.

Mme ALBIERO dit qu'il faudra être vigilant avec les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, car il semblerait qu'un service privé se mette en place pour aider ces personnes en difficultés.

M. QUERAUD dit « on a en face de nous des gens bornés et ils n'ont rien à faire ».

Mme TROMPEAU constate qu'il n'y a aucune réponse apportée pour les personnes en difficultés.

Mme DELPEUCH informe qu'il lui a été dit, concernant les assistantes maternelles : « elles n'ont qu'à redonner les couches aux parents ».

Mme ALBIERO regrette le manque d'informations provenant de la Communauté de Communes. Elle précise qu'il y a encore des personnes qui ne sont pas au courant du nouveau système de collecte des ordures ménagères.

M. QUERAUD dit qu'il faut faire pression et exiger des réponses pour les personnes âgées ou handicapées.

M. GAGNEUX informe qu'un circuit de collecte en porte à porte devrait être mis en place pour ces gens-là.

Mme DELPEUCH dit qu'il y a le problème des couches des enfants, des personnes âgées, et les coûts qui seront supportés par les commerçants, artisans et associations.

M. le Maire dit que les présidents d'associations voudraient que la Commune prenne tout en charge.

Mme TROMPEAU demande pourquoi l'excédent du SICTOM n'a pas été affecté à la sensibilisation au recyclage.

M. le Maire et Mme DELPEUCH confirment que le conseil communautaire a fait voter avant d'informer et de demander des avis.

M. le Maire propose que sur chaque point important du conseil communautaire, il demandera l'avis du Conseil Municipal.

Mme DELPEUCH donne pour exemple, le transfert des bureaux de la CCHLEM à l'école Charles Sylvestre de Bellac, dont les travaux sont estimés à près de 3 millions d'euros.

Mme TROMPEAU fait remarquer qu'à Mondon il y a des locaux tout neufs.

M. le Maire et Mme DELPEUCH informent que les locaux de Mondon doivent accueillir une micro-crèche, avec 5 emplois.

M. QUERAUD demande quel est l'effectif de la Communauté de Communes ? il a entendu parler de 130 agents.

M. le Maire et Mme DELPEUCH répondent qu'il y a 118 postes à la CCHLEM, 90 sont couverts dont 21 agents de catégorie A et 18 agents de catégorie B.

Mme BELLARBRE souligne que les containers ne sont pas pratiques pour les personnes âgées.

Mme TROMPEAU et M. QUERAUD demandent si les tarifs sont ceux qui ont été annoncés et présentés.

M. le Maire et Mme DELPEUCH disent que les tarifs n'ont pas été votés en conseil communautaire. Il y aura une période transitoire, durant laquelle il serait préférable d'ouvrir souvent les containers, car c'est en fonction de l'utilisation que les tarifs doivent être fixés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal : « qui est contre le changement ? »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est contre le changement du système de collecte des ordures ménagères.

M. le Maire explique, que sur la communauté de communes ELAN, il y a tri et collecte en porte à porte toutes les 2 ou 3 semaines.

Mme BELLARBRE s'interroge sur le coût que représente ce changement de collecte : investissement dans des camions, achats de containers... Il lui semble que ce sera plus cher que la collecte en porte à porte.

Mme PEYRAT propose de « séquestrer » les redevances.

Mme DELPEUCH propose de s'appuyer sur la pétition pour rédiger la délibération.

Mme PEYRAT en demande la lecture.

M. GAGNEUX s'inquiète des dépôts sauvages : il explique que déjà, entre Boismandé et Lavillaubrun, il trouve souvent des ordures.

10 – Bail emphytéotique avec SEM ELINA

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la SEM ELINA, avec laquelle une promesse de bail a été signée, a engagé la réflexion avec la commune pour la construction de deux hangars solaires.

ELINA, par le biais de sa société de projet ELINA Toitures 87, assure le développement (études et conception), le financement, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des deux centrales solaires pour une durée de trente (30) ans.

La commune reste propriétaire des hangars qu'elle exploitera à sa guise. Elle exploite les hangars et reste responsable des activités qu'elle y développe, en prenant toutes les dispositions sécuritaires nécessaires. Elle peut les aménager à sa convenance, sans compromettre l'exploitation des centrales solaires par la SEM ELINA.

Au terme de 30 ans, l'installation revient totalement à la commune si elle le souhaite. A défaut, ELINA se charge du démantèlement des installations solaires si le bail n'est pas prolongé pour la continuité du partenariat entre les deux parties. Ces dispositions sont mentionnées dans le bail.

Pour permettre à la SEM de finaliser le processus engagé, un bail emphytéotique doit être signé entre les deux parties.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le cabinet infirmiers remercie le Conseil Municipal pour l'achat du défibrillateur.
- M. le Maire informe qu'une réunion des écoles du Nord du Département : Arnac-la-Poste, St-Léger-Magnazeix, Dompierre-les-Eglises, Magnac-Laval, St-Hilaire-la-Treille, Lussac-les-Eglises et St-Sulpice aura lieu le 20 Mai à 18 Heures à la Préfecture. Il va y aller, mais il pense qu'ils vont vouloir partager les enfants entre Arnac et St-Sulpice, comme cela avait été proposé l'an passé. Il pense que le Conseil Municipal devra en délibérer, et peut-être même, organiser une réunion publique d'information.

Séance levée à 19 H 40.

La secrétaire de séance,

M. PINARDON



Le Maire,

A. JOUANNY